



**PRÉFET
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Nouvelle-Aquitaine**

Unité inter-départementale de la Corrèze, de la Creuse et de
la Haute-Vienne
Site de Guéret
17 Place Bonnyaud
23000 Guéret

Guéret, le 27/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/07/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ABL - Aliments Bétail Limousin

12 Le Bourg
23300 Saint-Léger-Bridereix

Références : UiD232026-044

Code AIOT : 0006003742

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/07/2026 dans l'établissement ABL - Aliments Bétail Limousin implanté 12 Le Bourg - 23300 Saint-Léger-Bridereix. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ABL - Aliments Bétail Limousin
- 12 Le Bourg 23300 Saint-Léger-Bridereix
- Code AIOT : 0006003742
- Régime : Déclaration avec contrôle périodique
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement est spécialisé dans la fabrication d'aliments pour le bétail et dispose à ce titre de

plusieurs actes administratifs, délivrés entre 2002 et 2018, pour des installations et activités relevant du régime de la déclaration.

Le 15 juillet 2026, la Préfecture a sollicité les services de l'Inspection suite au dépôt d'une plainte d'une personne riveraine, portant sur des dégagements de poussières en provenance des cases à plat de stockage de grains de la société ABL.

Une inspection inopinée a été menée de manière ciblée sur ce sujet le 24 juillet 2026, les conditions météorologiques étant plutôt défavorables vis-à-vis de l'envol des poussières (absence de pluie ne rabattant pas les poussières éventuelles). Durant l'inspection, il n'y a pas eu de manipulations de produits au niveau des cases à plat.

Les actes administratifs de l'établissement, la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du Code de l'environnement et l'arrêté ministériel du 28 décembre 2007 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2160 ont servi de référentiels pour l'inspection.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Récépissé de déclaration du 25/11/2011, article /	Sans objet
2	Propreté	Arrêté Ministériel du 28/12/2007, article Annexe I. – Point 3.5.	Sans objet
3	Aire de chargement/déchargement	Arrêté Ministériel du 28/12/2007, article Annexe I. – Point 4.9.	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'Inspection a constaté l'absence d'envol de poussières et la propreté générale du site, en particulier aux alentours des cases à plat.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Récépissé de déclaration du 25/11/2011, article /
Thème(s) : Situation administrative, /
Prescription contrôlée : Établissement soumis à déclaration sous les rubriques 2260-2b, 2160-b et 1435-3 de la nomenclature des installations classées.
Constats : Lors de l'inspection, un état des stocks a été demandé à l'exploitant. Le volume total de céréales stockées était d'environ 6500 m ³ , ce qui correspond au régime de la déclaration pour la rubrique concernée (2160.1), le seuil de l'enregistrement étant de 15000 m ³ .
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Propreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 28/12/2007, article Annexe I. – Point 3.5.
Thème(s) : Risques chroniques, /
Prescription contrôlée : Tous les silos, ainsi que les bâtiments ou locaux occupés par du personnel, sont débarrassés régulièrement des poussières recouvrant le sol [...]
Constats : L'ensemble des zones visitées était propre le jour de l'inspection inopinée (cf. annexe confidentielle). Concernant le nettoyage du site, l'exploitant a précisé que tout le personnel (2 équipes de 3 en 2x8) est chargé des opérations de nettoyage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Aire de chargement/déchargement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 28/12/2007, article Annexe I. – Point 4.9.
Thème(s) : Risques chroniques, /
Prescription contrôlée : Les aires de chargement et de déchargement sont : - soit suffisamment ventilées, [...] (cette solution ne peut être adoptée que si elle ne crée pas de gêne pour le voisinage [...]) Ces aires sont nettoyées[...]
Constats : Les cases à plat ne disposent pas de système de captation des poussières. Les rideaux sont fermés en fin de journée et ouverts le matin si au moins une commande est à traiter dans la journée. L'exploitant a précisé une diminution des allées et venues cette année en raison d'une récolte diminuée de 30 % par rapport aux années précédentes, les produits présentant par ailleurs un taux d'impuretés de 1,5 % contre 2 à 3 % généralement. Les aires devant les cases à plat étaient propres le jour de l'inspection inopinée (cf annexe confidentielle du point de contrôle N°2).
Type de suites proposées : Sans suite